

DEPARTEMENT la MANCHE

COMMUNE DE QUETTREVILLE-sur-SIENNE

**PLAN de ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE
HERENGUERVILLE**

**CONCLUSIONS et AVIS
du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
2ième partie**

**Déroulement de l'enquête publique du 29 septembre au 31 octobre
2020**

Réf TA E20000029 / 14

Commissaire enquêteur : Eric Lasseron

15/11 2020

1- Objet de l'enquête publique

La commune déléguée de Hérenquerville a souhaité engager un plan de zonage d'assainissement sur son territoire en vue de réaliser des travaux d'assainissement collectif sur certains secteurs, je préciserais plutôt qu'il s'agit de la révision d'un plan de zonage existant qui avait été étudié déjà en 2002 pour aboutir à la généralisation sur la commune de l'assainissement individuel autonome que l'on qualifie aujourd'hui d'assainissement Non Collectif. C'est donc Quettreville-sur-Sienne qui a conservé la compétence pour l'assainissement et qui a confié une étude à la société SUEZ afin d'élaborer un projet de plan de zonage d'assainissement soumis à la présente enquête publique.

Par délibération le 3 juin 2020 la commune a pris une délibération pour mettre à l'enquête publique le projet.

Le commissaire enquêteur expose dans une première partie son rapport d'enquête et dans une seconde partie ses conclusions et avis motivé sont présentés séparément dans le présent document.

Par décision en date du 30 juin 2020 Mr le Président du Tribunal Administratif de Caen m'a désigné pour exercer la fonction de commissaire enquêteur.

Par arrêté en date du 17 août 2020 Monsieur Guy Geyelin Maire de Quettreville-sur-Sienne a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de plan de zonage d'assainissement de la commune déléguée de Hérenquerville.

2- Environnement territorial de la commune et évolution démographique :

La commune de Hérenquerville est située à l'ouest du département de la Manche, à 3 kms à vol d'oiseau du littoral. Elle est traversée par la RD 49 qui relie coté Est à environ 3kms la commune nouvelle de Quettreville-sur-Sienne avec laquelle elle a fusionné et coté Ouest à également 3kms environ la

commune de Montmartin-sur-Mer. Elle se situe à moins de 10 kms au Sud Ouest de Coutances.

Hérenquerville a fusionnée avec Quettreville-sur-Sienne le 1^{er} janvier 2019.

La commune est membre de la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage qui regroupe 49 communes et dispose de la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

La population de Quettreville-sur-Sienne totalise 3261 habitants et 209 pour la commune déléguée de Hérenquerville.

L'essentiel de l'habitat sur Hérenquerville est regroupé dans le centre bourg qui est bien centré sur le territoire communal et le hameau « les Fèves », soit un ensemble de 114 logements.

3- Le projet de plan de zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique

Il n'y a pas de réseau collectif d'assainissement sur la commune déléguée de Hérenquerville, la totalité des logements sont équipés de système d'assainissement non collectif.

Or le bilan de 2012 du SPANC (Service d'Assainissement Non collectif) fait état d'une majorité d'installation non conforme pour 64%.

Autre constat, comme il est dit ci-avant, Hérenquerville a fusionné au 1^{er} janvier 2019 avec Quettreville-sur-Sienne, laquelle dispose d'une station d'épuration dont les capacités de traitement sont très largement suffisantes pour absorber les 80 logements supplémentaires de Hérenquerville qui seraient raccordés au projet de réseau collectif d'assainissement.

L'étude mise à l'enquête publique analyse deux scénarios :

- Solution N°1

Le raccordement des 80 logements sur une station à créer de type roselière. Laquelle serait implantée au lieu même envisagée lors du projet de 2002 en bordure de la RD 76.

- Solution N°2

un raccordement au réseau collectif existant de Quettreville-sur-Sienne dont la station d'épuration bénéficie actuellement d'une capacité nominale de traitement de 1990 Equivalents habitants avec une capacité disponible de 615 Equivalents Habitants (EH) suffisants pour recevoir les effluents des futurs constructions de Hérenquerville.

Le point de raccordement au réseau collectif de Quettreville-sur-Sienne s'effectuerait au moyen d'un réseau de transfert gravitaire à créer sur une longueur de 950 ml au lieu-dit « la Rampotière » sur la RD 49.

L'analyse des coûts d'investissement selon les cas de figure

- **Coût N°1** Raccordement au réseau des habitations du centre bourg :
445 000€ HT
- **Coût N°2** Raccordement au réseau des habitations du village aux Fèves :
210 000€ HT
- **Coût N°3** nouvelle station à créer : 360 000€ HT
- **Coût N°4** Réseau de transfert vers la tête de réseau à la « Rampotière » :
195 000€ HT

La solution N°1 qui consiste à créer une nouvelle station s'élève à : $1+2+3=$
1 015 000€ HT

La solution N°2 qui prévoit un raccordement sur la station de Quettreville-sur-Sienne s'élève à : $1+2+4=$ **850 000€ HT**

Soit une différence en moins pour la solution N°2 **de 165 000€ HT**.

Concernant le prix de l'eau (part assainissement seule)

En préalable la commune de Quettreville-sur-Sienne a voté en septembre 2020 un nouveau tarif du m³ d'eau consommé pour la part assainissement, de 2,90€/m³ revalorisable tous les ans selon l'indice d'inflation. Le coût de l'abonnement annuel est fixé à 110€ en 2021 avec une progressivité de 5 €/an jusqu'en 2024, soit 125€.

- Solution N°1

Raccordement du bourg et du village aux fèves au réseau collectif et création d'une nouvelle station d'épuration : **+0,63€/m³**

- Solution N°2

Raccordement du bourg et du village aux fèves au réseau collectif et raccordement sur la tête de réseau à la Rampotière : **+0,32€ /m³**

Avis et observation du CE :

La solution N°2 qui est privilégiée par la commune et qui prévoit un raccordement sur la station de Quettreville-sur-Sienne est plus économique. Il serait en effet aberrant de réaliser un nouvel équipement de type roselière qui plus est, nécessiterait un budget de fonctionnement supplémentaire.

En outre la station de Quetteville-sur-Sienne bénéficie d'une capacité de traitement largement suffisante pour reprendre les effluents des 80 maisons de Hérenguerville qui seraient raccordées au réseau collectif.

Un autre aspect qui plaide pour ce projet, c'est le raccordement de 80 maisons au réseau collectif dont les installations individuelles actuelles sont non conformes en majorité et entraîne peu ou prou une pollution des sols.

Pour au moins ces trois raisons je suis favorable au choix retenu par la commune.

Concernant les coûts qui devront être supportés par les habitants concernés par le raccordement

Avis et observations du CE :

Initialement le dossier était peu explicite sur la prise en charge des travaux privatifs de raccordement au réseau. Face aux nombreuses réactions du public, la commune a proposé dans son mémoire en réponse d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et de prendre en charge le financement avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie sous réserve que cette dernière confirme son aide lors de son 12ième programme à partir de 2025.

La taxe forfaitaire de raccordement au réseau sera quant à elle maintenue à hauteur de 1700€ et s'applique déjà sur l'ensemble de la commune nouvelle de Quetteville-sur-Sienne.

En préalable la commune de Quetteville-sur-Sienne a voté en septembre 2020 un nouveau tarif du m³ d'eau consommé pour la part assainissement, de 2,90€/m³ revalorisable tous les ans selon l'indice d'inflation. Le coût de l'abonnement annuel est fixé à 110€ en 2021 avec une progressivité de 5 €/an jusqu'en 2024, soit 125€.

4- Mesures de publicité et d'affichage

La publicité a été assurée par la publication dans 2 journaux locaux de deux avis relatifs à l'enquête publique conjointe.

La première insertion a été faite dans le journal Ouest France le 12 septembre 2020 et le journal La Manche Libre le 12 septembre 2020 soit 18 jours avant le début de l'enquête publique.

La seconde insertion a été effectuée le 6 octobre 2020 pour le journal Ouest France ainsi que le 3 octobre 2020 pour le journal La Manche Libre soit respectivement 8 jours et 6 après le début de l'enquête publique.

L'affichage réglementaire, au format A2 sur papier de couleur jaune visible de la voie publique a été constaté le 8 septembre 2020 à la mairie de Hérenquerville ainsi qu'à la mairie de Quettreville-sur-Sienne, comme l'atteste le procès verbal en date du 8 septembre 2020 de l'agent assermenté de la police municipale de Quettreville-sur-Sienne.

En outre l'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une annonce sur un panneau lumineux d'annonces municipales situé sur la place de l'hôtel de ville de quettreville-sur-Sienne et ce pendant toute la durée de l'enquête, comme cela est précisé dans le procès verbal de l'agent municipal en date du 8 septembre 2020.

Un boîtage effectué par la mairie de Hérenquerville, annonçant l'enquête publique a été effectué au domicile de chaque habitant de la commune.

Le dossier complet au format papier pouvait être consulté à la mairie de Quettreville-sur-Sienne ainsi qu'à la mairie de Hérenquerville et en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site de Quettreville-sur-Sienne à l'adresse : compta-quettreville@orange.fr

En outre le public pouvait envoyer ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante :(compta-quettreville@orange.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique.

En conséquence, les mesures d'affichage et de publicité réglementaires ont été accomplies conformément à l'arrêté de Monsieur Le Maire de Quettreville-sur-Sienne en date du 17 août 2020.

La collectivité n'avait pas mis en place de registre électronique.

Avis du C.E :

L'ensemble des mesures de publicité et d'affichage réalisées par Quettreville-sur-Sienne et la mairie déléguée de Hérenquerville était de nature à informer correctement et visiblement le public et ce conformément aux textes réglementaires en vigueur.

5- Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 29 septembre au 31 octobre 2020 soit 31 jours pleins, s'est très bien passée.

Au cours de cette enquête, j'ai assuré 4 permanences, 3 en mairie de Hérenquerville et une en mairie de Quettreville-sur-Sienne.

- Le mardi 29 septembre de 16h00 à 19h00 à la mairie de Hérenquerville.
- Le mardi 6 octobre de 16h00 à 19h00 à la mairie de Hérenquerville .
- Le mercredi 14 octobre de 14h00 à 17h00 à la mairie de Quettreville-sur-Sienne.
- Le samedi 31 octobre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Hérenquerville

Un dossier complet, accompagné d'un registre d'enquête était à la disposition du public à la mairie de Hérenquerville et à la mairie de Quettreville-sur-Sienne.

La collectivité n'avait pas mis en place de registre électronique.

La participation du public a été conséquente. J'ai reçu au cours des 4 permanences **40 visiteurs. 22 observations, une contribution et un courriel** ont été rapportés sur les registres d'enquête publique mis à la disposition du public dans les deux mairies.

CONCLUSIONS MOTIVEES

Vu,

- Les articles L 2224-8 et suivants ; D2224-5-1 ; R2224-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) à L153-33 du code de l'urbanisme.
- Le code de l'environnement et notamment les dispositions des articles R.123-1 à R.123-33.
- L'arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique de Monsieur le Maire de Quetteville-sur-Sienne en date du 17 août 2020.
- Les pièces du dossier du projet de plan de zonage d'assainissement de la commune déléguée de Hérenguerville.
- L'affichage réglementaire et les avis de publicité dans la presse locale (Ouest-France et La Manche Libre).
- Les visites des lieux effectuées par le commissaire enquêteur
- Le bon déroulement de l'enquête publique et le déroulement conforme des permanences.
- Les échanges entre la collectivité et le commissaire enquêteur qui ont permis d'apporter des réponses aux observations du public et du commissaire enquêteur.
- Le mémoire en réponse de Quetteville-sur-Sienne en date du 13 novembre 2020, joint en annexe au rapport.

Considérant qu'il ressort des éléments examinés dans le rapport,

- Que le dossier était complet, qu'il était conforme aux obligations réglementaires et qu'il a permis d'informer utilement le public,

- Que des réponses ont été apportées sur les modalités de la procédure,
- Que Quetteville-sur-Sienne a apporté des réponses aux observations du public, ainsi qu'à mes questions.
- Que le projet de plan de zonage propose un secteur en assainissement collectif limité en centre bourg qui optimise le coût d'investissement de création du réseau collectif en rapport avec le nombre de logements raccordés.
- Que le projet permettra de limiter la pollution des sols en neutralisant les installations individuelles non conformes.
- Que la commune a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux privatifs de raccordement au réseau à la condition que l'Agence de l'Eau Seine Normandie confirme son soutien financier.
- Que le projet d'investissement sera « lissé » à l'échelle des 6 communes fusionnées, au sein du budget assainissement de la commune nouvelle.
- Qu'il sera pris en compte les observations dont celles demandées par le commissaire enquêteur et confirmées par Quetteville-sur-Sienne dans son mémoire en réponse en date du 13 novembre 2020.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, j'émet **un Avis Favorable sur le projet de plan de zonage d'assainissement de la commune déléguée de Hérenquerville, sous réserve que soient pris en compte les engagements de Quetteville-sur-Sienne formulés dans le mémoire en réponse annexé au rapport.**

Ce jour j'ai clôturé mon rapport. Il est destiné à Mr le Maire de Quetteville-sur-Sienne, autorité organisatrice de l'enquête. (copie à Mr le Président du tribunal administratif)

Le rapport d'enquête ainsi que mes conclusions assorties de l'avis motivé sont remis contre récépissé à Mr le Maire de Quetteville-sur-Sienne, accompagnés des 2 exemplaires du dossier et des deux registres d'enquête déposés en mairie de Quetteville-sur-Sienne et de Hérenquerville.

Fait à Bourgvallées, Le 18 novembre 2020

Le commissaire enquêteur

Eric Lasseron